



Ville
d'Issou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

MAIRIE D'ISSOU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

SUPPORT AU DÉBAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

RECU EN PREFECTURE

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - D_001_02_24
le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 DÉBAT DU 26 FÉVRIER 2024

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, voté en Conseil municipal du 18 décembre 2023, implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, la collectivité qui a opté pour le référentiel M57 doit appliquer l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, soit la présentation des orientations budgétaires dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget (le délai était précédemment de deux mois)**.

Le débat des orientations budgétaires doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit par ailleurs, deux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : à l'occasion du DOB, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2) L'évolution du besoin de financement.

SOMMAIRE

I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- I.1 Contexte international
- I.2 Contexte national
- I.3 Les points essentiels de la loi de Finances 2024
- I.4 Contexte local

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024

- II.1 Le budget de fonctionnement
 - Les dépenses
 - Les recettes
- II.2 Le budget d'investissement
 - Les dépenses
 - Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement
 - Les recettes

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

I. ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée [au Journal officiel du 30 décembre 2023](#).

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui continuent d'être alimentées par les effets de l'invasion russe en Ukraine.

Chaque année, le projet de loi de finances (PLF) propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé.

Les mesures du PLF 2024, en définissant les priorités des ressources et des dépenses de l'État, impacteront :

- Les particuliers
- Le secteur économique privé
- Les collectivités locales

I.1 CONTEXTE INTERNATIONAL MACRO-ÉCONOMIQUE

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation restés élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire, bien que les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'année 2024 est ressentie voir la pause ou la fin de cycle de resserrement monétaire pour une période attendue longue.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial celui-ci n'épargnant aucun pays.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire au T3. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, (pic de 10,6% atteint en octobre 2022).

Sur fond d'inflation persistante et de resserrements des contraintes financières, le PIB est entré en zone de contraction et reste faible en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse des investissements. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Or zone euro, le Royaume-Uni après un pic à 11,1% en octobre 2022, voit l'inflation (IPC) refluer plus vite qu'anticipé à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité économique toutefois s'est montrée peu dynamique.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre (6,3% en janvier). La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages, mais toutefois parue temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

I.2 CONTEXTE NATIONAL

La LF 2024 poursuit des objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public conformément à la trajectoire désendettement d'ici 2027, d'investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique. Il s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, dont le conflit israélo-palestinien au proche orient.

Avec un taux de croissance française constaté à 1 % en 2023, la prévision pour 2024 est de 1,4%, la France ayant résisté aux effets de l'inflation durant l'année écoulée grâce à sa politique d'aide aux ménages et aux entreprises (36,8 milliards € au total en 2023). Le bouclier sur le gaz et l'électricité a permis de limiter le niveau d'inflation à 4,9% en 2023 – soit l'un des niveaux les plus bas en Europe.

Les mesures de la LF 2024 poursuivent ses efforts, tablent sur la réindustrialisation, sur le plein emploi dans l'élan d'un taux de chômage au plus bas depuis près de quarante ans. Toutefois, à noter que le contexte global reste la maîtrise de la dépense. L'année qui vient doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire résolument dans la trajectoire de retour sous les 3% et de réduction de la dette publique à 109,7%, conformément à la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027).

La LF 2024 engagera la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Il affiche également la volonté d'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques, qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelle, parmi lesquelles un arsenal de lutte contre la fraude. Ces économies dégagées, associées à la fin du « quoi qu'il en coûte » devraient permettre le fléchage vers la baisse des impôts sur les entreprises (la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE- annoncée pour 2024 est finalement reportée en 2027. Le taux maximal d'imposition est baissé progressivement jusqu'à sa totale suppression) et de dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France.

L'État quant à lui se définit trois chantiers prioritaires : le régaliens (armée, police, justice) en hausse de 4 milliards d'euros, la transition écologique à hauteur 40 milliards € (en hausse de 7 milliards € de crédits supplémentaires) et, l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards €.

Indicateurs chiffrés

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023p | 2024p |
|---------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Déficit public (% du PIB) | 3,1% | 9,1% | 6,4% | 4,8% | 4,9% | 4,4% |
| Dette publique (% du PIB) | 97,5% | 115,0% | 112,8% | 111,8% | 109,7% | 109,7% |
| Taux de dépense publique | 53,8% | 60,8% | 59,9% | 58,2% | 55,9% | 55,3% |
| Croissance du PIB (vol.) | 1,8% | -8,0% | 6,8% | 3,4% | 1% | 1% |

En synthèse, l'élaboration budgétaire 2024 s'inscrit dans la continuité du plan d'investissement France 2030, axe ses priorités sur la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit, et l'investissement. Ce sont là les objectifs de la Loi de finances pour 2024, présenté dans un contexte exceptionnel, qui ne doit pas faire oublier que l'objectif d'atteindre le taux d'endettement toléré aux pays membres de l'UE par la Conseil Européen, qui reste à 3% du PIB. Pour ce faire, l'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Objectifs posés d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales sont les suivants :

| | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%) | 4,8 | 2,0 | 1,5 | 1,3 | 1,3 |
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |

I.3 LES MESURES LFI 2024 EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS

Les transferts financiers de l'État vers les collectivités incluent la totalité des **prélèvements opérés sur les recettes – PSR - (DGF, DCRTP, FDPTP, FCTVA...)** majorés des subventions.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

1.3.1 Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € par rapport à 2023, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

1.3.2 Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

1.3.3 Révision des valeurs de l'assiette TFPB

La LFI 2024 prévoit une augmentation forfaitaire de l'assiette des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière des propriétés bâties à hauteur de 4% (contre 7,1% en 2023).

Parallèlement, elle installe la dérogation à la règle de lien avec les taxes foncières et la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) :

- Les communes figurant dans le périmètre d'application de la TLV (cf la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013) ont la possibilité de majorer le taux entre 5 % et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

1.3.4 Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- dotation fonds vert : 2,5 milliards d'euros

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au niveau de l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations

Le fonds vert verra une partie de son versement (1,1 milliard d'euros) envisagé pour 2024 fléché vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

1.3.5 Généralisation des budgets verts

Diverses mesures nouvelles en faveur de la planification écologique complète les orientations de la FLI 2024. La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

La LFI 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

I.4 CONTEXTE LOCAL

1.4.1 Territoire EPCI

Le contexte local met en perspective la ville d'ISSOU parmi les 73 communes membres de la communauté urbaine GPSEO, totalisant plus de 405 000 habitants.

La gouvernance politique a entrepris ces deux dernières années un travail de fonds sur l'héritage historique : les dossiers des A.C en 2022 et l'harmonisation des TEOM en 2023 en ont fait partie.

Différentes orientations sont venues rendre l'exécution du budget communautaire plus soutenable tout en instaurant une harmonisation des mesures de péréquations (cf. travaux CLECT du 14 février 2023 portant recalcul des évaluations de charges voirie reversées aux communes en retirant les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) & travaux CLECT du 30 juin 2023 instaurant, pour les communes concernées, un mécanisme de reversement des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets.

Plus globalement, 2023 a été marquée par des dossiers relevant d'identité stratégique de territoire :

- Inscription dans les travaux du SDRIF ;
- Modification du PLUI ;
- Diagnostic et prolongation du PLHI actuel jusqu'en décembre 2024 pour préparer le nouveau PLHI 2025/2030 ;
- Poursuite de l'attractivité économique (avancée gare Éole Aubergenville/livraison de celle de Vilennes, réalisations à la hausse du PPI voirie, rénovation des équipements Butte Verte) ;
- Identité de territoire (marque culturelle – CRD Quincy Jones, Festival Éole Factory, compétition international breakdance, un mur une œuvre...);
- Mobilités (Ligne nouvelle Paris Normandie-LNPN ; poursuite de l'émaillage de mobilités douces du territoire) et cadre de vie (décarbonation de l'eau, poursuite de la rénovation des luminaires publics, Voltalis sur les économies d'énergie, déploiement des trottinettes et vélo électriques...)

Parallèlement, GPSEO s'est emparée des grands chantiers nationaux pour contribuer à la transition climatique par adoption de son plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Après la phase d'élaboration en 2019, la phase opérationnelle se poursuit pour atteindre les objectifs de diminution des effets des impacts humains sur le climat d'ici 2050. S'inscrivant dans une logique de sensibilisation et de soutien aux communes membres, l'attribution des Fonds de concours GPESO est, de fait, fléchée prioritairement vers des projets en lien avec le CRTE et les enjeux climatiques.

Sur la base d'un gain de stabilité des effectifs et une réorganisation des services communautaires administratifs, les enjeux qui se présentent en 2024 à la C.U GPSEO, en complément des projets d'aménagement de territoire, sont manifestement ceux relevant

du pari de la qualité de service, de la proximité au service des habitants, de l'écoute et de l'adaptation aux contraintes des communes dans leur réalités particulières (respecter la diversité des communes, concilier rationalité et cohérence intercommunales).

A travers toutes ces actions, c'est la marque de fabrique de notre Communauté urbaine qui doit prendre forme, celle d'une intercommunalité qui apporte au territoire expertise, et capacité d'action, respectueuse des communes et en co-construction avec elles.

1.4.2 Territoire communal

L'exécution budgétaire communale 2023 marque un exercice totalement sorti des effets de la crise sanitaire, mais fortement impacté par l'obligation pour la collectivité de faire face à la récurrence de dépenses lourdes et imprévues en section Fonctionnement, aggravée par le contexte inflationniste, notamment la facture énergétique, malgré une baisse de la consommation en kwh de -9%.

Les mesures de soutien aux collectivités annoncées sur le PLF 2023 sont restées des effets d'annonce, les services de l'État instructeurs du Filet de sécurité s'octroyant le droit, devant le nombre de communes éligibles, de revoir les critères à la hausse sans communication préalable. La ville d'ISSOU avait estimé un niveau d'aide à 130 000 € ; elle a été dans l'obligation de rembourser l'acompte demandé de 40 000 €. Devant des hausses des factures gaz (+ 76%) et d'électricité de (+ 46%), le compte administratif 2023 prévisionnel en fonctionnement affiche un déficit de (- 100 896 €).

En section investissement, l'absence de subventions signalées Fonds verts en raison du nombre de dossiers présentées par les collectivités, a généré un taux de réalisation faible évalué à (18% hors dépenses incompressibles).

Le PLF 2024 introduit deux conséquences principales qui conditionnent les orientations budgétaires 2024 : la reconduction de l'effort du remboursement de la dette de l'ÉTAT par le biais du levier de la contribution des collectivités (baisse des dotations ou reversements de compensation) et l'introduction du principe d'application d'une économie verte portée par les collectivités.

Pour la ville d'ISSOU ces principes façonnent l'architecture budgétaire comme suit :

Section Fonctionnement :

- La reconduction des opérations de travaux en faveur d'économie à réaliser pour alléger la dépense publique ;
- La priorité en fonctionnement des opérations de maintenance et réparation réglementaire et/ou de sécurité ;
- La poursuite de la maîtrise des dépenses des services, y compris le chapitre 012 (maintien de la masse salariale dans la moyenne des communes de même strate, soit 55% du budget total) ;
- Culture de la recherche et l'ajustement des recettes attendues (contributions et subventions de droit commun) ;
- Maintien de la vigilance des montants prévisionnels des dotations et péréquations de fiscalité locale (décalage entre annonces et réalité du désengagement de l'État) ;

Section Investissement :

- L'inscription de dépenses d'études et diagnostic avant opérations lourdes de travaux de restructuration/réhabilitation (y compris la création du carnet d'entretien de l'église, et anticipation de projets structurants de prospective d'aménagement urbain) ;
- La reconduction de dépenses de réhabilitation/rénovation des équipements publics visant une meilleure performance environnementale qui n'ont pu être réalisées en 2023 ;
- Inscription de la recette de cessions des parcelles OAP Rangiport 2 AD 57 et AD 58 et rue des Robinets AK 118 & AK117(922 500 €)
- Diminution de la dette (arrêt d'un prêt en février 2024)

Finalité :

- Retour à un exercice budgétaire excédentaire sans affectation de résultats pour alimenter la capacité d'auto-financement (CAF) sans nuire à l'offre attractive de services communaux à la population.

La construction budgétaire 2024 de la commune s'établit sur les modalités du passage à la comptabilité publique M57, qui n'introduit pas de grands changements en matière de gestion financière et budgétaire, exception faite de la gestion des immobilisations (application du prorata temporis).

D'un point de vue de gestion des ressources et moyens humains, forte de l'expérience de l'application des 1607h/an en 2022, les enjeux financiers posés en 2024 s'appuient donc essentiellement sur une organisation des services en ordre de marche après sa restructuration organisationnelle achevée en 2023.

La commande politique, notamment par la valorisation du RIFSEEP - régime indemnitaire de fonctions, suggestions, d'expertise et d'engagement professionnel - des agents communaux mise en place en début d'année (estimation + 70 000 €), a été rappelée aux agents : **le service attendu répondra à une meilleure transversalité avec les services communautaires pour une meilleure écoute et prise en compte des attendus des habitants, le développement de la coordination transverse entre services communaux, une meilleure réactivité et durée d'exécution. En résumé, développer la capacité à faire : faire plus et faire mieux.**

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'élaboration du BP 2024 communale oblige à l'injonction de maîtrise de la dépense publique partagée par l'ensemble des administrations publiques.

Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

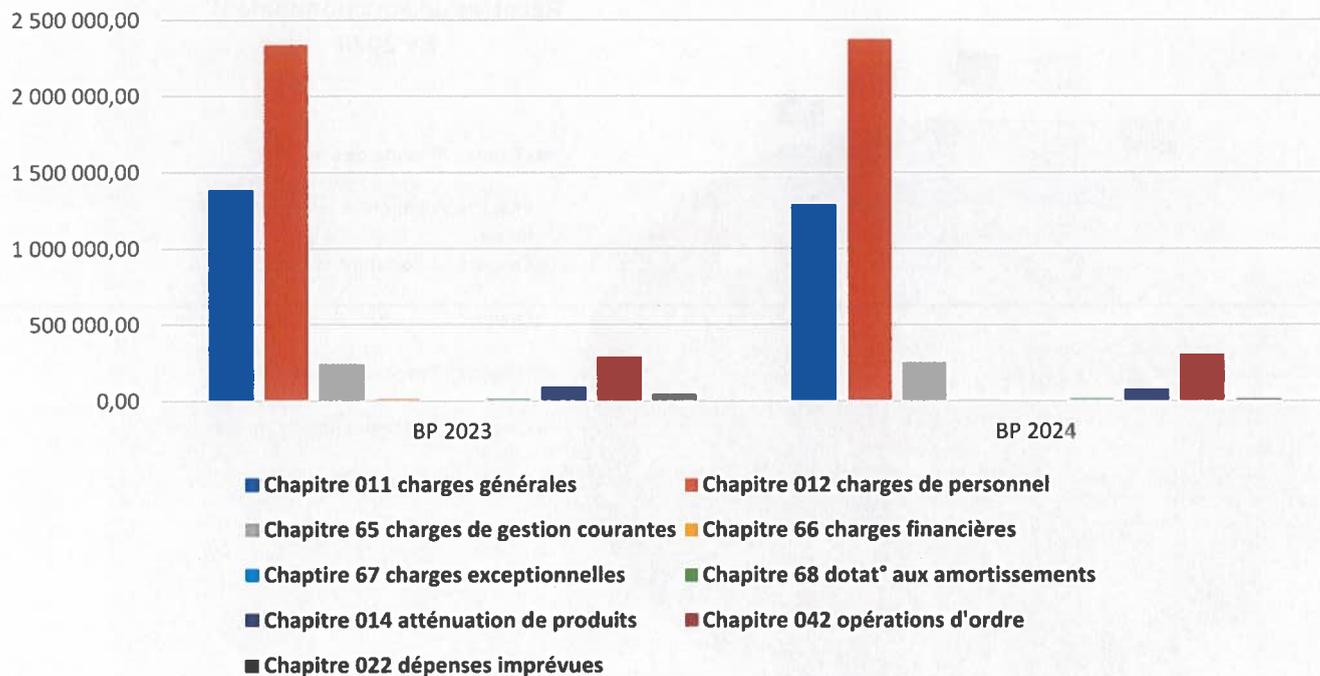
La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises, notamment dans le cadre du plan « France 2030 ».

II.1 Le budget de fonctionnement

II.1.1 dépenses

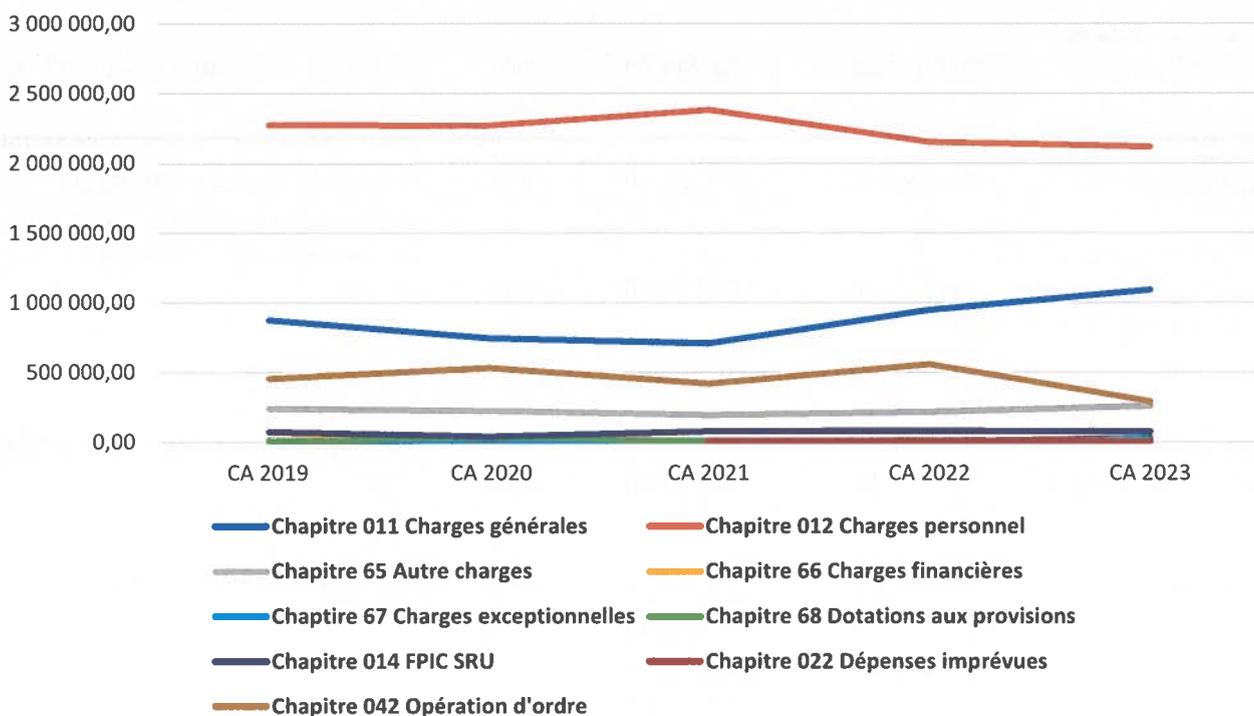
| Dépenses | BP 2023 | BP 2024 | % évolution | Commentaires |
|--|---------------------|---------------------|-------------|--|
| Chapitre 011 charges générales | 1 381 431,03 | 1 287 088,59 | -7% | Gaz -6% + maîtrise des dépenses/recettes moindres |
| Chapitre 012 charges de personnel | 2 336 376,00 | 2 372 111,00 | 2% | Nouveau Rifseep + majo 5 points d'indice |
| Chapitre 65 charges de gestion courantes | 240 542,30 | 253 21955 | 5% | Reversement filet de sécurité en 2023 (678 en M14 passe au 6581 en M57) |
| Chapitre 66 charges financières | 10 274,27 | 8 007,05 | -22% | 1 prêt se termine en 2024 (MIN206827EUR) |
| Chapitre 67 charges exceptionnelles | 2 000,00 | 12 467,10 | +523% | Bourse 1000 € en 2023 passée au 65132 en M57 + titres annulés sur ex antérieur |
| Chapitre 68 dotat° aux amortissements | 12 644,13 | 12 500,00 | -1% | Créances douteuses + provisions pour litiges |
| Chapitre 014 atténuation de produits | 87 374,66 | 76 500,00 | -12% | FPIC + SRU basé sur le réalisé de 2023 pour 2024 |
| Chapitre 042 opérations d'ordre | 290 623,59 | 302 432,08 | 4% | Acquisitions 2023 = 89 870 € à amortir en + |
| Chapitre 022 dépenses imprévues | 44 476,72 | 0,00 | -100% | Impossible en M57 |
| % charges de personnel | 57,40% | 59,17% | | |
| Total Budget | 4 405 742,70 | 4 324 325,37 | | |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

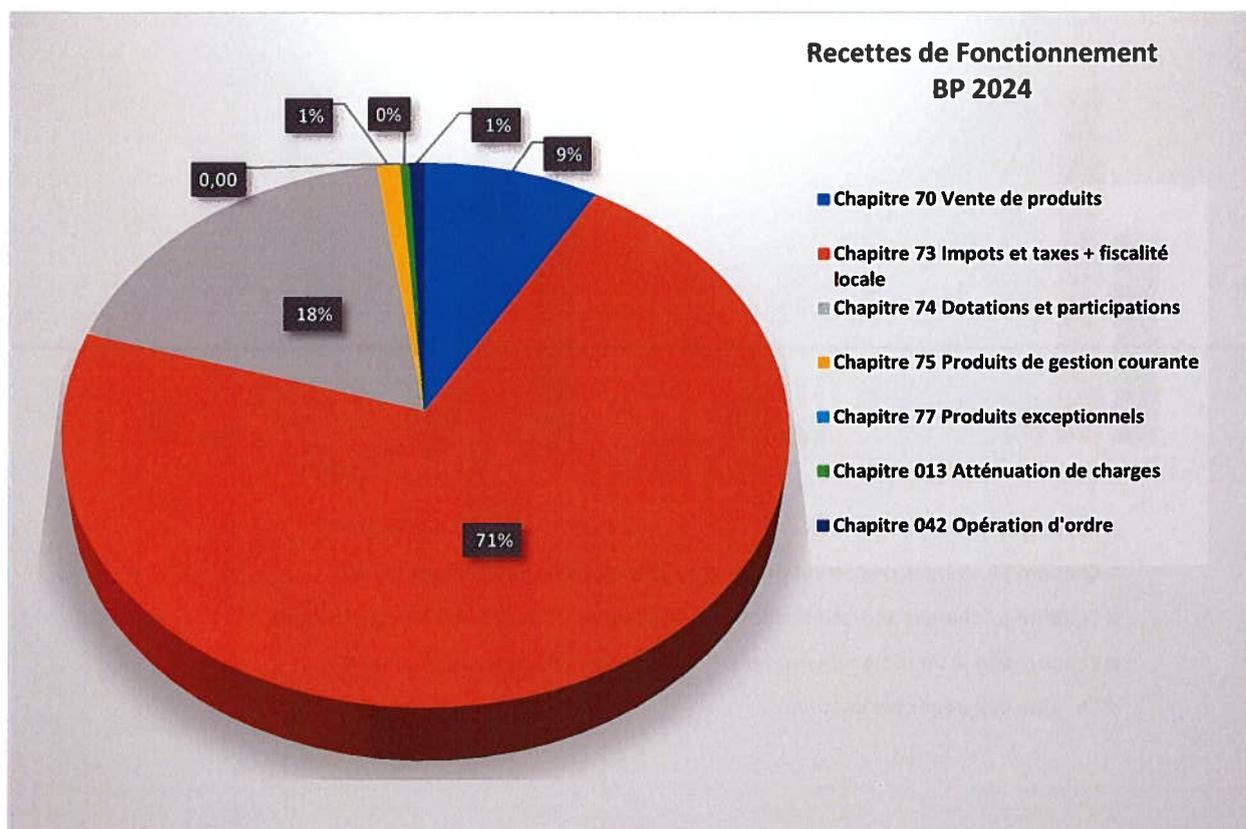


La LPFP 2018-2022 a introduit la règle des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Objectifs de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

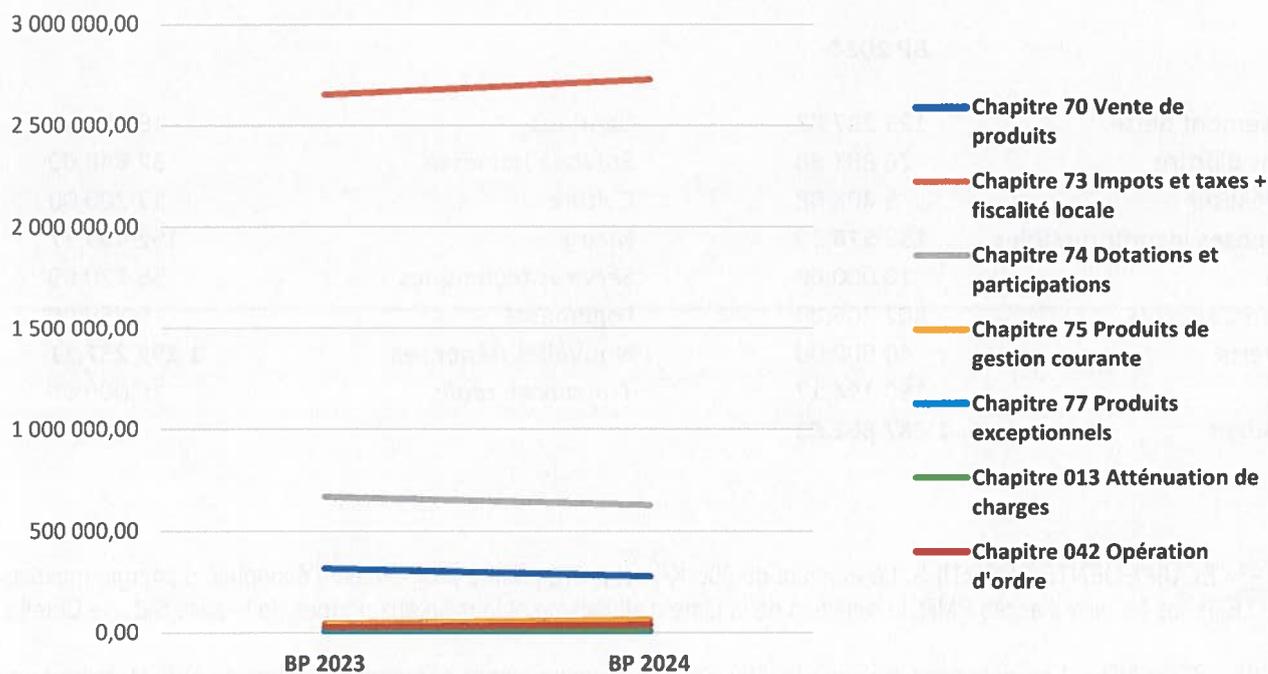


II.1.2 Recettes



| Recettes | BP 2023 | BP 2024 | % évolution | Commentaires |
|--|---------------------|---------------------|--------------|---|
| Chapitre 70 Vente de produits | 314 537,23 | 275 309,00 | -12% | Subv cantine 1€ de 44 000 € en 74718 d'où baisse du chapitre 70 |
| Chapitre 73 Impôts et taxes + fiscalité locale | 2 647 852,89 | 2 722 244,89 | 3% | Voir à parler du filet vert (73 ou 74) |
| Chapitre 74 Dotations et participations | 668 089,85 | 627 186,00 | -6% | Diminution DMTO-DCRTP-FDTP (PLF 24 si RRF 2023 inf aux RRF 2022) Action récursoire au 7788 en M14 passe au 75888 en M57 (sept 23 à janv 24 = 14 850 €) |
| Chapitre 75 Produits de gestion courante | 43 231,00 | 62 850,00 | 45% | |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | 0,00 | 2 000,00 | | Base C.A 2023 |
| Chapitre 013 Atténuation de charges | 16 400,00 | 10 000,00 | -39% | Remboursement des IJ Mme MINIER finies |
| Chapitre 042 Opération d'ordre | 26 881,88 | 36 881,88 | 37% | Travaux en régie 10 000 € |
| Sans op d'ordre | 3 690 110,97 | 3 699 589,89 | 0,26% | |
| Avec op d'ordre | 3 716 992,85 | 3 735 991,77 | | |
| Résultat reporté | 688 749,95 | 587 853,60 | | |
| TOTAL BP | 4 405 742,80 | 4 324 325,37 | | |

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



La PLI 2023 a introduit une variabilité des périmètres de la dotation de la DGF dont a bénéficié la ville d'ISSOU. Son attribution a été revue à 1 735 € après un arrêt du versement en 2023.

La PLI 2024 reconduit les mesures et oriente davantage la DSR vers la fraction cible ; cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %) ; le revenu pris en compte par habitant est une moyenne des 3 derniers exercices (mesure pour réduire le flux des entrées/sorties du dispositif).

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024p |
|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Montant DSR | 49 991 | 49 623 | 46 675 | 46 034 | 52 480 | 52 480 |

II.2 Le budget section Investissement

II.2.1 Les dépenses d'investissement

Il est rappelé que le passage en M57 renouvelle la possibilité de voter le budget primitif par nature et par chapitre « d'opération d'équipement » en section d'investissement.

Comme indiqué dans la première partie du rapport et dans la continuité du budget précédent, la volonté politique est d'accélérer les études permettant d'établir un état des lieux du patrimoine communal, patrimonial et financier et faire face aux dépenses d'urgence de rénovation d'un patrimoine particulièrement dégradé.

II.2.2 Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement pluriannuelles, répartis comme suit :

BP 2024

| | | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Remboursement dette | 123 287,83 | Cantines | 19 750,00 |
| Opérations d'ordre | 26 881,88 | Enfance Jeunesse | 32 848,00 |
| Restes à réaliser | 5 408,88 | Culture | 17 200,00 |
| Total dépenses incompressibles | 155 578,59 | Mairie | 152 465,17 |
| Cimetière | 10 000,00 | Services techniques | 55 770,00 |
| Equipements sportifs | 807 706,89 | Logements | 5 850,00 |
| Espaces Verts | 40 500,00 | Nouvelles dépenses | 1 295 237,11 |
| Scolaire | 180 194,17 | <i>Travaux en régie</i> | <i>10 000,00</i> |
| TOTAL Budget | 1 487 862,82 | | |

Opération 193 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. Le montant de 808 K€ est prévu pour le programme d'économie d'énergie (passage à l'éclairage LED), les travaux d'accès PMR, la réfection de la piste d'athlétisme et la mise aux normes de la salle Sidonie Colette.

Opération 188 : SCOLAIRE. Les dépenses s'élèvent à 180 K€. Elles comprennent notamment l'achat de VPI et ordinateurs, équipements sportifs, mobiliers et mise en accès PMR.

Opération 120 : MAIRIE. Le montant prévu des nouveaux investissements est d'environ 158 K€, comprenant notamment divers équipements informatiques, les travaux d'étanchéité 7 rue du Pont, les études M.Ravel/S.Colette, le diagnostic sanitaire de l'Eglise et l'isolation de la toiture de la Mairie.

Opération 195 : SERVICES TECHNIQUES. Un montant de 56 K€ est inscrit pour l'achat de matériel informatique, d'un portail automatique, de matériels, outillages pour les ateliers, un broyeur à végétaux et des décorations de fin d'année.

Opération 192 : ESPACES VERTS. Un montant de 41 K€ sera inscrit pour l'installation d'un agrès sportif et la réfection du terrain de pétanque.

Opération 189 : ENFANCE ET JEUNESSE. D'un montant de 33 K€ pour des aménagements sur le centre de loisirs, le relais de la petite enfance et de la Maison des Jeunes.

Opération 190 : CANTINES. Un montant de 20K€ sera inscrit pour divers achats de mobiliers

Opération 187 : CULTURE. D'un montant de 17 K€ pour des travaux d'accès PMR et d'achat de matériel informatique.

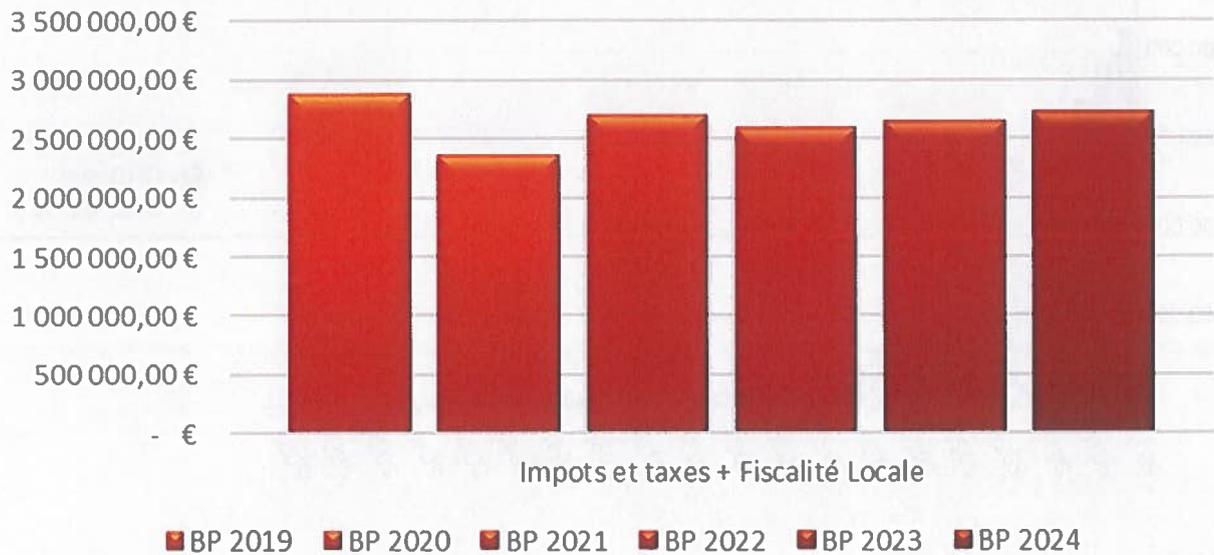
Opération 131 : CIMETIERE. D'un montant de 10 K€ pour des travaux de reprises de concessions.

Opération 194 : LOGEMENTS. D'un montant de 6 K€ pour des travaux de remise en état.

II.2.3 Les recettes d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement, du FCTVA et des dotations aux amortissements. La prévision avancée de vente des parcelles AD57-AD58 sont également inscrites en recettes de foncier dans le cadre d'un projet urbain global d'une construction de 30 logements sociaux, ainsi que la prévision de cession AK17-AK18. Par ailleurs, il est important de souligner que chaque nouvelle dépense d'investissement fera l'objet d'une recherche systématique de financement auprès de la Région, du Département, de la communauté urbaine et de l'État.

Evolution de la Fiscalité



III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette, d'un montant de 444 300,82 € au 1^{er} janvier 2024, passera au 31 décembre 2024 à un montant de 287 574,39 €.

L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 111 € au 31 décembre 2023 à 72 € au 31 décembre 2024, pour rappel l'encours de dette par habitant en 2017 était de 380 €.

Le taux d'endettement est passé depuis 2017 de 44,7% à 3,1% en 2024.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2024 pour un montant total de 131 706,37 € (capital et intérêts).

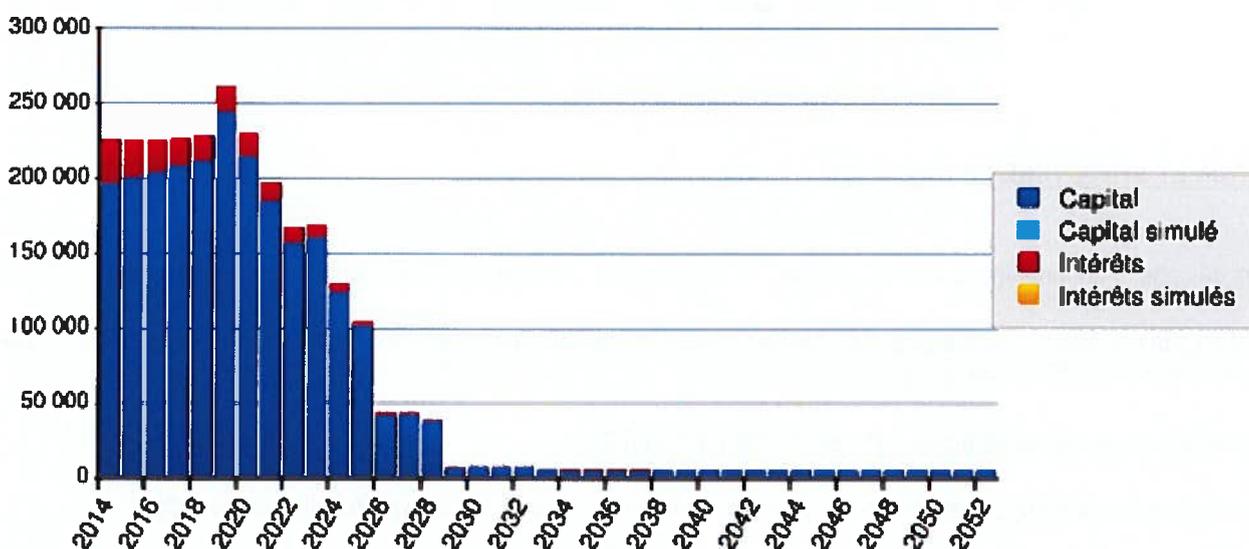
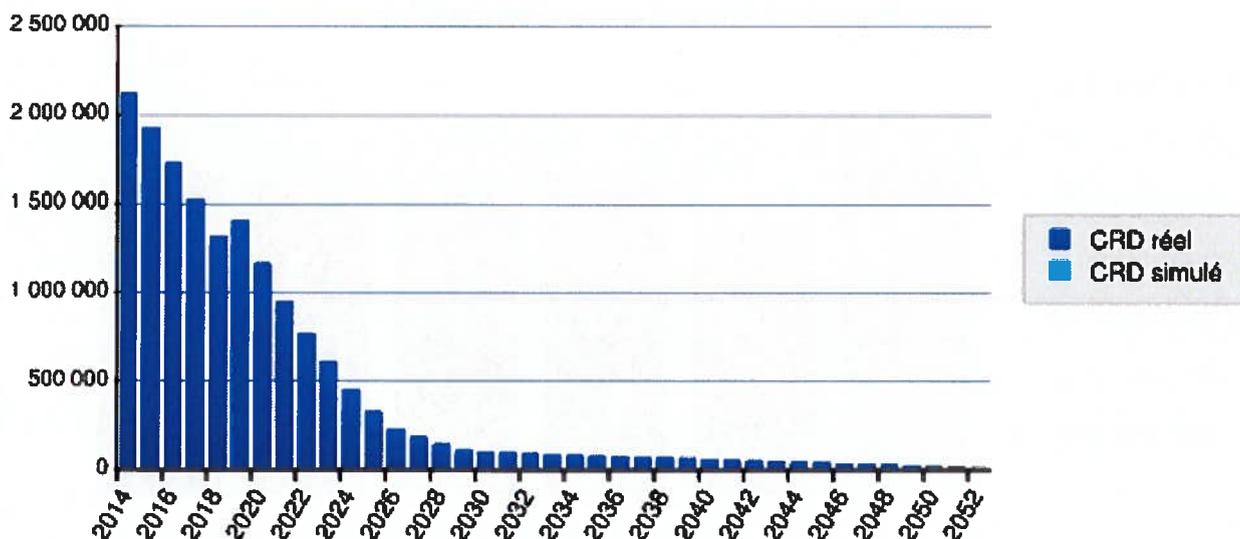
La dette est structurée de la façon suivante :

| Prêteur | CRD | Fin | Indice | Taux | Risque de taux |
|-----------------|--------------|------------|--|---------|----------------|
| DEXIA CL | 13 144,88 € | 01/02/2024 | (TAG 3M(Postfixé)-Floor -0.2 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.2 | 2,2063% | Variable |
| CREDIT AGRICOLE | 129 380,72 € | 01/10/2025 | Taux fixe à 3.12 % | 3,1650% | Fixe |
| Agence de l'eau | 20 784,15 € | 19/12/2027 | Taux fixe à 0 % | 0,00% | Fixe |
| SFIL | 153 594,98 € | 01/11/2028 | Taux fixe à 0.96 % | 0,9635% | Fixe |
| Agence de l'eau | 19 951,70 € | 19/12/2032 | Taux fixe à 0 % | 0,00% | Fixe |
| CDC | 107 444,39 € | 01/06/2052 | Livret A(Préfixé) + 0.6 | 1,6000% | Livret A |

SYNTHÈSE DES EMPRUNTS

| Capital restant du au 1 ^{er} janvier 2024 | Capital restant du au 31 décembre 2024 | Capital à payer en 2024 (investissement) | Intérêts à payer en 2024 (fonctionnement) |
|---|---|--|---|
| 444 300,82 € | 321 012,99 | 123 287,831 € | 8 418,54 € |

COURBE DES ENCOURS DES EMPRUNTS



Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Ces données sont présentées sous la forme de 11 ratios (à noter toutefois que le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé) :

- Le ratio 1 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) divisées par le nombre d'habitants. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
Pour 2024, ce ratio est à la baisse à 1 011,80 contre 1 057,28 € en 2023.
- Le ratio 2 est égal au produit des impositions directes divisé par la population.
Pour 2024, ce ratio est à la hausse 684,84 € contre 460,86 € en 2023
- Le ratio 3 est égal aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) divisées par la population.
Pour 2024, ce ratio est à la hausse à 1 087,88 € contre 938,87 € en 2023
- Le ratio 4 correspond aux dépenses d'équipement divisées par le nombre d'habitants, soit les dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours).
Pour 2024, ce ratio est à la hausse à 334,01 € contre 267,13 € en 2023
- Le ratio 5 est égal à l'encours de la dette divisé par la population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice).

Pour 2024, ce ratio est à la baisse 31,02 € contre 152,52 € en 2023 (arrêt d'un crédit en fév-24)

- Le ratio 6 est égal à la DGF (hors DSR) divisée par la population.

Pour 2024, ce ratio est de 0,50 € contre 0 € en 2023.

- Le ratio 7 est égal aux dépenses de personnel divisées par les DRF : il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Pour 2024, ce ratio est à la hausse de 58,98% contre 55,82 % en 2023 (valorisation du point d'indice en juil-23 et évolution des grilles d'évolution de carrières).

- Le ratio 9 correspond à la marge d'autofinancement courant (MAC) soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de dette divisé par les RRF : il indique la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Pour 2024, ce ratio est de 30,70 % contre 116,93 % pour les communes de la même strate.

- Le ratio 10 (taux d'équipement) correspond aux dépenses d'équipement brut divisées par les RRF ; il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Pour 2024, ce ratio est de 2,85 % contre 16,24 % en 2023

- Le ratio 11 (taux d'endettement) est égal à l'encours de dette divisé par les RRF: il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Pour 2024, ce ratio est de 3,05 % contre 4,55 % en 2023

| | Ratio 1 | Ratio 2 | Ratio 3 | Ratio 4 | Ratio 5 | Ratio 6 | Ratio 7 | Ratio 9 | Ratio 10 | Ratio 11 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|
| Pop INSEE | | | | | | | | | | |
| 3 975 hab | | | | | | | | | | |
| ISSOU | 1 011,80 | 684,84 | 1 087,88 | 334,01 | 31,02 | 0,50 | 58,98 | 30,70 | 2,85 | 3,05 |
| | € | € | € | € | € | € | % | % | % | % |
| Communes de | 971 € | 525 € | 1 179€ | 335 € | 779 € | 153 € | 56,0 % | 89,03% | 28,4% | 66,1 % |
| 3 500 à moins de | | | | | | | | | | |
| 10 000 hab. | | | | | | | | | | |

*Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2023 »

La loi de Programmation des Finances Publiques introduit une nouvelle disposition dans le rapport d'orientation budgétaire. La commune doit en effet présenter l'évolution du besoin de financement annuel.

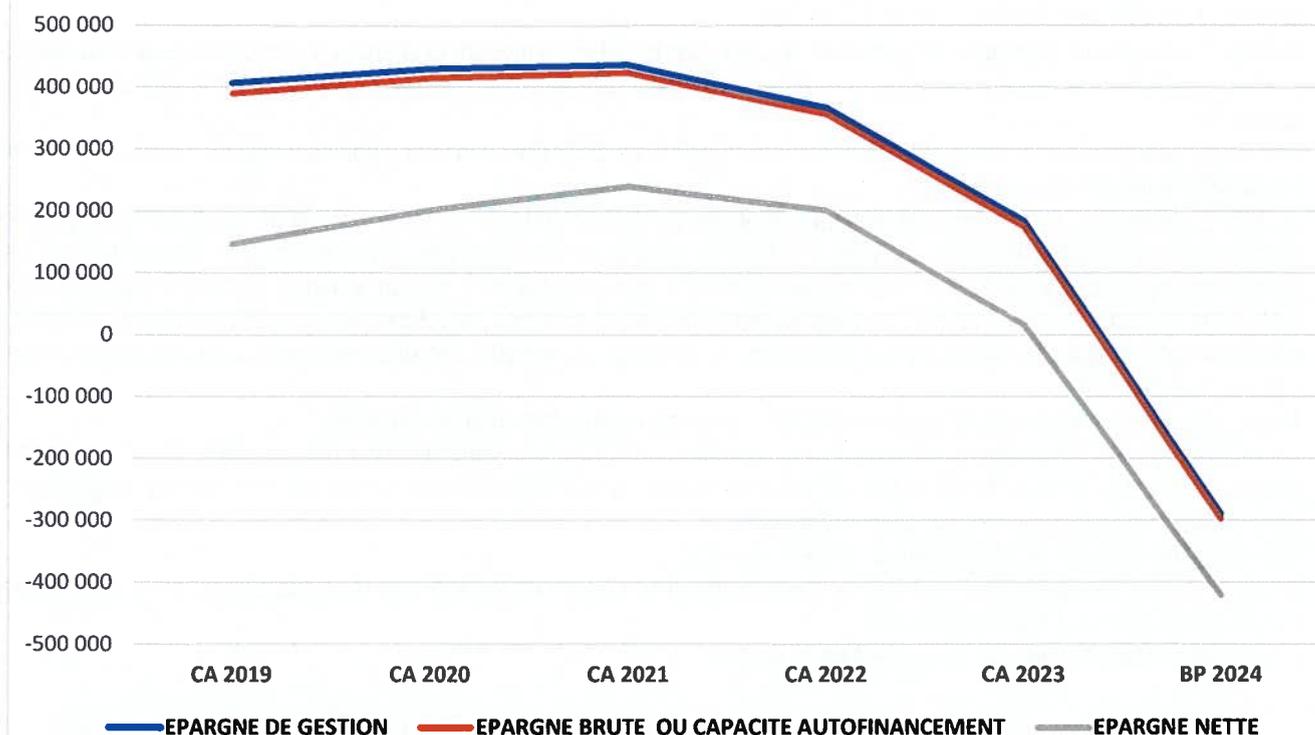
L'évolution de l'épargne permet d'apprécier la solvabilité d'une collectivité sur plusieurs exercices.

L'épargne de gestion est égale aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette et produits de cession, elle mesure le « train de vie » de la commune.

La tendance à la baisse reste significative, même si la masse salariale pèse moins lourdement sur l'effort budgétaire, du fait de recettes réelles moindres. Lorsqu'on y ajoute les intérêts de la dette (résultat financier) on obtient l'épargne brute et par conséquent la capacité de la collectivité à investir ou s'endetter.

L'épargne nette constitue l'épargne disponible permettant le financement des futurs investissements. Elle est en baisse dans les mêmes proportions.

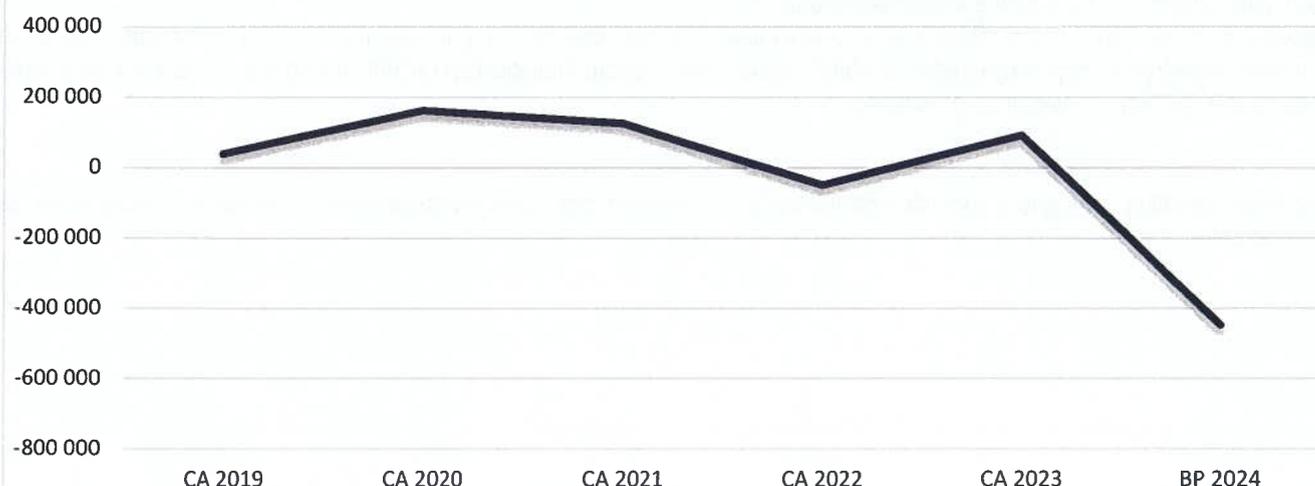
EVOLUTION DE L'EPARGNE



Le besoin ou la capacité de financement traduisent la capacité financière de la commune en matière d'investissements futurs. On peut constater que l'épargne nette de l'exercice additionnée aux recettes réelles d'investissements ne permet pas de financer les futurs investissements, ils le seront grâce aux excédents cumulés des années précédentes c'est à dire le fonds de roulement initial. Il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement des investissements par des subventions notamment.

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | BP 2024 |
|---|-----------|---------|---------|----------|---------|-----------|
| EPARGNE NETTE | 146 700 | 201 617 | 240 038 | 200 785 | 15 996 | - 421 624 |
| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 753 278 | 253 889 | 211 397 | 164 980 | 101 160 | 1 274 587 |
| EMPRUNTS | - | - | - | - | - | - |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS | 753 278 | 253 889 | 211 397 | 164 980 | 101 160 | 1 274 587 |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 1 105 647 | 507 178 | 510 854 | 572 111 | 185 808 | 1 450 981 |
| REMBOURSEMENT K EMPRUNT | 243 499 | 213 539 | 183 825 | 156 065 | 159 400 | 123 288 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS | 862 148 | 293 639 | 327 029 | 416 046 | 26 408 | 1 327 693 |
| BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT | 37 830 | 161 867 | 124 406 | - 50 281 | 90 748 | - 474 730 |

BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT



LES CONCLUSIONS

Le budget prévisionnel 2024 reste marqué par un contexte national et international pesant lourdement sur les finances des collectivités territoriales.

Celles-ci doivent affronter, à tout le moins, un triple handicap : prix de l'énergie se maintenant à un niveau élevé, autonomie fiscale réduite, transfert croissant de charges très partiellement compensé.

Les élus locaux demeurent pourtant en première ligne pour recueillir les attentes des habitants sur tous sujets, y compris ceux allant bien au-delà du domaine de compétence communal. Ce déséquilibre croissant entre les attentes des administrés et la capacité d'action réelle des exécutifs municipaux impacte la volonté d'engagement. Les élections municipales de 2026 devraient se traduire à l'échelle nationale par un faible nombre de candidats.

Ce cadre contraint est par ailleurs source de retards pour de nombreux dossiers. La simplification normative à laquelle disent aspirer les gouvernements depuis 15 ans se traduit dans les faits par une complexification menée tambour battant.

Faute de moyens propres, les communes deviennent des entités passant le plus clair de leur temps à quérir des subventions dans un dédale administratif tendant parfois à l'ubuesque. Des sources prometteuses de financement comme le médiateur « fond vert » font l'objet de délais de traitement exceptionnellement longs, rendant ce dispositif peu efficient.

La municipalité, pour tenter de faire face à ces obstacles, doit s'appuyer sur un encadrement qui a été étoffé mais aussi s'appuyer sur des organismes extérieurs de type agence administrative Ingenier'y.

Des enjeux d'importance se présentent à la mairie, et se traduisent plus spécifiquement au sein de la section fonctionnement ou de la section investissement.

En matière de fonctionnement :

- Le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique, uniquement dévolu à cette mission, aura pour objet de limiter, puis d'abaisser, les incivilités qui, si elles ne sont pas statistiquement mesurables, sont de plus en plus insupportables pour les administrés
- La mise en place du RIFSEEP, système dans lequel la part « performance » doit jouer un rôle essentiel, a vocation à encourager un management plus dynamique au sein des équipes de la collectivité, générateur d'initiatives et tendant à rendre chacun plus pro-actif
- La révision des politiques tarifaires doit se poursuivre avec la mise en place d'un projet au niveau des prestations péri-scolaires fournies dans le cadre du CLSH

En matière d'investissement :

- Les efforts de modernisation et d'équipements informatiques de la mairie et des écoles sont maintenus
- Les travaux répondant à la mise en conformité réglementation/sécurité/PMR sont à prolonger
- Les travaux permettant à la collectivité de s'inscrire dans la transition écologique sont une absolue priorité, les impératifs environnementaux et économiques (économies de consommation de fluides) se confondant désormais.
- Des équipements dont la rénovation entraînerait un coût propre relativement faible et seraient réalisables dans un délai raisonnable, doivent être ciblés (terrain de pétanque, piste d'athlétisme, notamment)

Enfin, les difficultés financières que connaît le Conseil départemental des Yvelines ne laissent guère entrevoir une éventuelle reconstruction du collège sur la parcelle actuelle (regroupant collège, parking du collège, parking et complexe Colette Besson -dont terrain de tennis et ses accès) avant 15 ans.

Sans laisser totalement de côté cette perspective et les premiers scénarii envisagés, l'obsolescence de plus en plus marquée de nombreux équipements structurants (gymnases, salles des fêtes) doit nous amener à relancer des études afin de se projeter dans le moyen et long terme concernant le site Colette Besson.

Les orientations budgétaires 2024 ont pour objet, dans un cadre économique contraint et face à des enjeux écologiques vitaux, de répondre à ce double défi :

- maintenir un niveau de service satisfaisant dans le cadre d'une fiscalité stable (taux maintenu de TFB maintenu depuis 2020 malgré une inflation particulièrement lourde pour les collectivités territoriales) et d'une tarification toujours plus équitable
- concilier des enjeux de court et moyen terme pour que nos équipements puissent continuer à être utilisés par leurs différents usagers, et se projeter à long terme pour repenser globalement le site.

ANNEXE : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-24-1-1 du CGCT et dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Une note de la DGCL du 30 novembre 2020 précise qu'en l'absence de toute disposition réglementaire et de jurisprudence, cet état ne donne lieu ni à débat en conseil municipal ni à délibération transmise au contrôle de la légalité. Par conséquence, le choix est fait de présenter cet état en annexe du rapport d'orientation budgétaire.

| NOM | FONCTION | MONTANTS | |
|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------------------|
| | | Indemnité de fonction brute | Indemnité de fonction avant impôt |
| AMBROGIO Stéphanie | Conseillère Municipale déléguée | 362,28 € | 313,36 € |
| AZZOPARDI Céline | Adjointe au Maire | 8 516,94 € | 7 367,22 € |
| BIRON Aline | Adjointe au Maire | 8 516,94 € | 7 367,22 € |
| BOULEY Corinne | Conseillère Municipale déléguée | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| BOUTEBBA Nasima | Conseillère Municipale déléguée | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| COTTINEAU Florian | Adjoint au Maire | 8 516,94 € | 7 367,22 € |
| DELORD Christophe | Adjoint au Maire | 8 516,94 € | 6 619,80 € |
| DESPREZ Emilie | Conseillère Municipale déléguée | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| EL MOUDEN Hassenne | Conseiller Municipal délégué | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| FAIDHERBE Sandrine | Conseillère Municipale déléguée | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| FONTAINE Jean-Pierre | Conseiller Municipal délégué | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| GIRAUD Lionel | Maire | 20 817,57 € | 16 487,44 € |
| JURASZCZYK Christophe | Adjoint au Maire | 8 516,94 € | 7 367,22 € |
| KITWA Jean-Baptiste | Conseiller Municipal délégué | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| LABBÉ Laure | Adjointe au Maire | 3 995,98 € | 3 456,48 € |
| MALLET Sylvain | Conseiller Municipal délégué | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| MICHÉ Aurélien | Adjoint au Maire | 8 516,94 € | 7 367,22 € |
| MOCZYNSKI Dominique | Conseiller Municipal délégué | 1 827,72 € | 1 580,96 € |
| OSSANT Thierry | Conseiller Municipal délégué | 2 190,00 € | 1 894,32 € |
| PETIT Maria | Conseillère Municipale (adjointe jusqu'au 30 juin-23) | 4 226,76 € | 3 656,22 € |
| RICHOUX Evelyne | Adjointe au Maire | 8 516,94 € | 6 619,80 € |

110 558,89 €

92 619,04 €